



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des affaires maritimes,
de la pêche et de l'aquaculture**

Paris, le 09/12/2022

*Le Directeur général des affaires maritimes, de la
pêche et de l'aquaculture*

Monsieur Javier OJEDA
Président
Conseil consultatif de l'Aquaculture
Rue Montoyer, 31 - 1000 Brussels

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 9 septembre dernier, vous avez interrogé les Etats membres sur les dispositifs mis en œuvre pour soutenir l'aquaculture dans le contexte actuel. Je tiens tout d'abord à vous assurer que nous partageons l'importance de soutenir la filière aquacole durant cette période complexe, où les événements liés à la crise sanitaire comme à la guerre en Ukraine ont mis en exergue la nécessité d'assurer tant notre souveraineté alimentaire qu'énergétique.

La réactivité et la solidarité de l'Union européenne, notamment grâce ouvertures autorisées par la Commission européenne, ont permis à nos entreprises de bénéficier dans des délais très courts d'un cadre de soutien particulièrement appréciable. L'encadrement temporaire des aides d'Etat constitue notamment un dispositif dont la souplesse et la mobilisation rapide ont contribué à la réussite de sa mise en œuvre auprès des entreprises.

La France a déployé deux types de dispositifs dont l'efficacité et le succès auprès des aquaculteurs se sont avérés contrastés :

- un dispositif ciblé, intégré au « plan de résilience », fondé sur deux régimes d'aides d'Etat (prise en charge des cotisations sociales¹ et prise en charge des surcoûts liés à l'alimentation animale²) : un premier bilan réalisé en novembre 2022 fait état de demandes d'aide très limitées, tant en nombre qu'en montant ;

¹ *State Aid SA.102783 (2022/N) – France TCF: Exceptional scheme for the reduction of the social security contributions in favour of undertakings in the agriculture, forestry and aquaculture sectors strongly affected by the consequences of the Russian aggression against Ukraine* <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/132533>
modifié par <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/132536>

² *State Aid SA.102784 (2022/N) – France TCF: Exceptional scheme to cover the additional animal feed costs of farms and fish farms*
https://agriculture.gouv.fr/sites/default/files/D%C3%A9cision_SA.102784_version%20publique.pdf

- des aides transversales, concernant l'ensemble des filières économiques, parmi lesquelles : réduction de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) à son minimum légal européen ; bouclier tarifaire pour les très petites entreprises (TPE) ; amortisseur électricité pour les petites et moyennes entreprises (PME) permettant une prise en charge de 20% de la facture totale d'électricité ; aide aux entreprises énérgo-intensives³ ; prêt garanti par l'Etat (couverture jusqu'à 15% du chiffre d'affaires annuel moyen au cours des trois dernières années) et prêt à taux bonifié (prêt direct de l'Etat visant à soutenir la trésorerie des PME et fragilisées par la crise et touchées par les tensions d'approvisionnement auxquelles leurs partenaires bancaires et financeurs privés n'ont pas proposé de solutions de financement en investissements ou en fonds de roulement).

Ces aides, pour la plupart d'application directe, ont permis jusqu'à présent d'amortir l'impact de la hausse des prix de l'énergie.

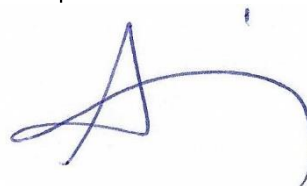
La France a ainsi mis en œuvre un panel de mesures sur la base de l'encadrement temporaire Ukraine, permettant de couvrir la diversité des situations (taille des entreprises, niveau de dépendance aux intrants et besoin en énergie, criticité économique).

Par ailleurs, elle va poursuivre, en lien étroit avec les régions, le soutien des entreprises aquacoles à travers la mobilisation du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA), en encourageant les projets d'investissement et de modernisation, dans une logique d'innovation et d'adaptation de la filière aux nouveaux défis que nous rencontrons, qu'ils soient d'ordre économique ou environnemental.

Aussi, je tiens à vous assurer que la France sera aux côtés de ses partenaires européens pour travailler à garantir la résilience de la filière et à soutenir son développement au sein de l'Union européenne comme à l'international.

Mes services se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses.

La Cheffe du service pêche maritime
et aquaculture durables

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line that curves upwards at the end.

Aurélie DARPEIX VAN TONGEREN

³ Les entreprises sont considérées comme grande consommatrice d'énergie (gaz et électricité) dès lors que leurs achats de gaz et/ou d'électricité pendant la période d'aide atteint au moins 3% de leur chiffre d'affaires 2021 et que le prix du gaz/électricité sur la période d'aide a augmenté de 50% par rapport au prix moyen payé en 2021. La plupart des entreprises peuvent bénéficier d'une aide égale à 70 % des coûts éligibles plafonnée à 4 M€ pour les entreprises subissant une hausse de 50% de l'écart entre la facture de 2021 majorée de 50% et de la facture 2022. <https://www.impots.gouv.fr/aide-gaz-electricite>